

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU, Béatrice REDON

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Michaël BAUDET, Sébastien BOUL (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-03

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal, conformément au principe d'annualité budgétaire, a décidé l'ouverture des crédits budgétaires pour l'année 2023.

Pour rappel et par référence à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits de fonctionnement peuvent être engagés avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1. Pour l'investissement, les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Une erreur s'est glissée dans le calcul de l'enveloppe d'investissement. En effet, seuls les nouveaux crédits ouverts au titre de l'année N-1 sont à prendre en compte (et non pas l'intégralité du budget avec les crédits de reports).

Par conséquent, **je vous propose :**

- d'annuler la délibération n°2022-109 du 13 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement (acquisitions, travaux et fonds de concours, opérations sous mandats) avant l'adoption

du Budget Primitif 2023 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 625 177,96 € suivant la répartition suivante :

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	16 125 €
204	Immobilisations Incorporelles	90 850 €
21	Acquisitions	85 852,96 €
23	Travaux	432 350 €
	Total	625 177,96 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).